



**CONSEIL
DU SPORT
DE MONTRÉAL**

CODES de conduite
Administratrices et administrateurs
Entraîneur.e.s et intervenant.e.s
Personnes bénévoles
Athlètes
Parents

Documents tirés de la
POLITIQUE de protection de l'intégrité du
CONSEIL DU SPORT DE MONTRÉAL

Code de conduite

Comme énoncé dans le préambule de la présente Politique sur l'intégrité, le Code de conduite fait partie intégrante de la Politique et lie les membres du CSM incluant les membres individuels et les membres partenaires.

Ainsi, il incombe à chaque membre partenaires du CSM d'informer ses propres membres de l'existence de la Politique sur l'intégrité et du Code de conduite, et de faire signer à chacun une déclaration par laquelle il reconnaît avoir pris connaissance de la Politique et du Code de conduite et adhère à son contenu.

Il incombe également à chaque membre partenaire du CSM d'aviser ses membres, par le biais de la déclaration, que tout manquement à l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente Politique sur l'intégrité et son code de conduite est passible d'une sanction. Ladite sanction est imposée par le comité sur l'intégrité en ce qui concerne un manquement à la Politique sur l'intégrité, ou par le comité de discipline ou le conseil d'administration du membre partenaire en ce qui concerne un manquement au Code de conduite.

Annexe B - Code de conduite de l'administratrice et de l'administrateur

Le pouvoir décisionnel du CSM repose entre les mains de ses administratrices et administrateurs. Ces dernières et derniers ont la responsabilité ultime de la qualité de la pratique des activités du CSM. L'administratrice et administrateur du CSM doit garantir que le déroulement de la pratique sportive rejoigne des fins éducatives et sociales. Pour bien remplir son rôle, l'administratrice ou l'administrateur doit :

- a. Reconnaître la participante ou le participant comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions ;
- b. S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités soit offerte à toutes les participantes et tous les participants, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habileté ;
- c. S'assurer que l'encadrement de la participante ou du participant est exercé par des intervenant.e.s compétent.e.s et respectueux.euse.s des principes véhiculés par le CSM ;
- d. Promouvoir l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité ;
- e. Promouvoir chez tous les bénévoles la participation à des stages de perfectionnement ou de formation ;
- f. Prendre tous les moyens nécessaires pour valoriser et exiger le respect envers les officiel.le.s ;
- g. Prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité du ou de la participant.e et de toutes les personnes impliquées dans le milieu d'activités du CSM;
- h. S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles du jeu correspondent aux intérêts et aux besoins de la participante ou du participant ;
- i. S'assurer des bonnes relations et des contacts avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés à l'organisation ;
- j. Planifier l'ensemble des activités de façon à ce qu'un.e intervenant.e (entraîneur.e, administrateur.trice, intervenant.e, bénévole, officiel.le, etc.) ne soit jamais seul.e dans un lieu privé fermé en compagnie d'un.e participant.e ou d'une personne impliquée dans le milieu d'activités du CSM. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messenger, réseau social) ;

- k. Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca ;
- l. Utiliser les réseaux sociaux, Internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneur.e.s et dirigeant.e.s, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre ;
- m. S'assurer que chacun.e soit traité.e avec respect et équité.

Annexe C - Code de conduite de l'entraîneur.re et de l'intervenant.e

L'entraîneur.e et l'intervenant.e doivent avant tout être conscient.e.s de l'importance de leur rôle et de la grande influence qu'il.elle a sur les participant.e.s et sur son entourage. Ils.elles doivent assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des participant.e.s et se montrer digne de cette responsabilité. Ils et elles doivent s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de leurs participant.e.s plutôt qu'à leurs résultats. Ils et elles ne doivent pas considérer le sport comme une fin en soi, mais comme un outil d'éducation.

On entend par intervenant.e toute personne appelée à apporter un soutien ou un accompagnement professionnel ou encore des services professionnels tels que:

- Médecine du sport
- Préparation physique (kinésiologie)
- Nutrition
- préparation mentale et psychologie sportive
- Ostéopathie
- Physiothérapie
- Thérapie du sport
- Massothérapie
- Chiropractie
- Etc...

Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneur.e ou l'intervenant.e doit :

Sécurité physique et santé des participantes et des participants

- a. S'assurer que les sites d'entraînement, de compétition ou d'activités sont sécuritaires en tout temps ;
- b. Être prêt.e à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence ;
- c. Éviter de mettre les participant.e.s dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptés à leur niveau ;
- d. Chercher à préserver la santé, la sécurité, l'intégrité et le bien-être présent ou futur des participant.e.s ;
- e. Obtenir une autorisation parentale pour conduire un.e participant.e mineur.e vers ou de retour d'une pratique, d'une compétition ou d'une activité le cas échéant.

Entraîner de façon responsable

- a. Utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des participant.e.s
- b. Favoriser le développement de l'estime de soi des participant.e.s ;
- c. Éviter de tirer un avantage personnel d'une situation ou d'une décision ;
- d. Connaître ses limites sur le plan des connaissances/compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir ;
- e. Honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente. Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée ;
- f. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneur.e.s, dirigeant.e.s, personnes bénévoles et autres intervenant.e.s ;
- g. S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions et sensibiliser autrui aux problèmes liés à la consommation de ces produits ainsi qu'au dopage sportif ;
- h. S'assurer que chacun.e soit traité.e avec respect et équité.

Intégrité dans les rapports avec les autres

- a. Éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité, l'impartialité ou l'intégrité des fonctions d'entraîneur.e. ou d'intervenant.e.
- b. S'abstenir de tout comportement constituant de l'abus, du harcèlement, de la négligence et de la violence ou de toute relation inappropriée avec un.e participant.e.
- c. De façon générale, l'ensemble des activités doit être planifié de façon à ce qu'un.e entraîneur.e ou intervenant.e ne soit jamais seul.e dans un lieu privé fermé en compagnie d'un.e participant.e ou d'une personne impliquée dans le milieu d'activités. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social).

Plus particulièrement :

- Les communications électroniques entre un.e participant.e et un.e entraîneur.e ou un.e intervenant.e doivent inclure les parents du ou de la participant.e si il ou elle âgé.e de moins de 18 ans.
 - Les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés.
 - L'entraîneur.e ou l'intervenant.e doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'un.e participant.e le/la visite à son bureau ou son local.
 - L'entraîneur.e ou l'intervenant.e ne doit pas conduire les participant.e.s de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité (pratique, partie, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents ou d'une personne dûment autorisée pour ce faire.
 - Lors de voyages impliquant de découcher, l'entraîneur.e ou l'intervenant.e s'assure que les chaperon.ne.s restent dans une pièce voisine aux chambres des participant.e.s.
 - L'entraîneur.e ou l'intervenant.e doit interdire les visites dans les chambres d'hôtel ou dortoir.
 - L'entraîneur.e ou l'intervenant.e doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes dûment formé.e.s et préférentiellement de paires mixtes.
- d. Veiller à ce que les participant.e.es comprennent que l'abus, le harcèlement, la négligence, la violence ou tout comportement inapproprié ne sont en aucun cas tolérés et favoriser parmi les participant.e.s l'habitude de divulguer et de signaler de tels comportements.
- e. L'entraîneur.e ou l'intervenant.e doit prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca

Respect

- a. S'assurer que chacun.e soit traité.e de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance,

la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle ;

- b. Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres ;
- c. Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur.

Honneur du sport

- a. Observer et faire observer tous les règlements de façon stricte ;
- b. Vouloir se mesurer à un.e adversaire dans l'équité ;
- c. Maintenir sa dignité en toutes circonstances et faire preuve de contrôle de soi ;
- d. Respecter les officiel.le.s s et bénévoles. Accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité.

Annexe D - Code de conduite de la personne bénévole

Aucune compétition ne peut se dérouler de façon satisfaisante sans la présence de bénévoles. Un bon soutien aux activités sportives assure le plaisir de jouer dans le respect des règles de jeu et la protection des participant.e.s. Cependant, la participation des bénévoles peut parfois être source de frustrations.

Une personne bénévole efficace et compétente doit donc :

- a. Protéger l'intégrité de la compétition et de la sécurité des participant.e.s
- b. Connaître les règlements et leur interprétation ; se conformer aux règles énoncées ;
- c. Appliquer les règlements avec objectivité et impartialité, de façon équitable et avec discernement ;
- d. Communiquer de manière respectueuse avec les participant.e.s;
- e. Être en état physique et mental pour remplir la tâche envisagée ;
- f. Éviter de s'imposer outre mesure de manière à se mettre en évidence au détriment des participant.e.s;
- g. Planifier l'ensemble des activités de façon à ce qu'un.e bénévole ne soit jamais seul.e dans un lieu privé fermé en compagnie d'un.e participant.e ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social).

Plus particulièrement :

- Les communications électroniques entre un.e participant.e et une personne bénévole doivent inclure les parents de la participante ou du participant si elle ou il est âgé.e de moins de 18 ans.
- Les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés.
- La personne bénévole doit demander la présence d'un.e autre adulte lorsqu'un.e participant.e le.la visite à son bureau ou son local.
- La personne bénévole ne doit pas conduire les participant.e.s de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité (pratique, partie, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents ou d'une personne dûment autorisée pour permettre ce transport.
- Lors de voyages impliquant de découcher, la personne bénévole s'assure que les chaperon.ne.s restent dans une pièce voisine aux chambres des participant.e.s.
- La personne bénévole doit limiter les visites dans les chambres d'hôtel aux visiteurs ou visiteuses du même sexe.

- La personne bénévole doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes dûment formé.e.s et préférablement de paires mixtes.
- h. Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca.
- i. Utiliser les réseaux sociaux, Internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneur.e.s, dirigeant.e.s et autres bénévoles.
- j. S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions.
- k. S'assurer que chacun.e soit traité.e avec respect et équité.

Annexe E - Code de conduite de l'athlète

Pour bénéficier de façon optimale de la pratique du sport, l'athlète, le.la participant.e.s doit avoir une attitude et un comportement qui découlent du plus pur esprit sportif ou de camaraderie.

L'important n'est pas de gagner ou de perdre, mais bien la manière dont il.elle pratique la discipline sportive. Il.elle ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un jeu. Pour obtenir le maximum de plaisir, tout athlète et tout.e participant.e devra :

- a. Jouer pour s'amuser en se rappelant que la pratique du sport n'est pas une fin, mais un moyen ;
- b. Observer rigoureusement les règles du jeu et la Charte de l'esprit sportif promu par le Ministère de l'Éducation du Québec;
- c. Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiel.le.s ;
- d. Respecter en tout temps les officiel.le.s, les adversaires et leurs partisan.e.s qui ne doivent pas devenir des ennemis ;
- e. Toujours rester maîtresse et maître de soi ;
- f. Avoir une conduite exemplaire sur et hors plateaux en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème ;
- g. Respecter son entraîneur.e et ses dirigeant.e.s et suivre leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être ;
- h. Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire ;
- i. Respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme ;
- j. Refuser et ne pas tolérer l'usage de drogues, de médicaments ou de quelconque stimulant dans le but d'améliorer la performance ;
- k. Savoir qu'aucun comportement d'abus, de harcèlement, de négligence, de violence ou tout comportement inapproprié n'est toléré, et signaler sans délai à l'entraîneur.e ou à une personne en situation d'autorité tout acte de cet ordre commis à l'endroit d'une autre personne ou à son propre égard ;
- l. Prendre connaissance de la section « athlète » de la plateforme www.sportbienetre.ca
- m. Utiliser les réseaux sociaux, Internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneur.e.s et dirigeant.e.s, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre.
- n. S'assurer que chacun.e soit traité.e avec respect et équité.

Annexe F - Code de conduite des parents

Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport pratiqué. Elles et ils doivent donc collaborer à l'utilisation de la pratique sportive comme moyen d'éducation et d'expression pour que leur enfant en retire des effets bénéfiques. Pour bien s'acquitter de leurs devoirs, les parents doivent adopter les comportements suivants :

- a. Démontrer du respect envers les entraîneur.e.s, les dirigeant.e.s et les officiel.le.s ;
- b. Avoir une bonne conduite et utiliser un langage approprié ;
- c. Éviter toute violence verbale envers les participant.e.s et appuyer tous les efforts déployés en ce sens ;
- d. Ne jamais oublier que leur enfant joue dans un sport ou participe à une activité de loisir pour son propre plaisir, pas pour celui de ses parents ;
- e. Encourager leur enfant au respect de la Charte de l'esprit sportif, des règles du jeu et des règles de régie interne de son équipe et du programme ;
- f. Reconnaître les bonnes performances de leur enfant comme celles des participant.e.s adverses ;
- g. Aider leur enfant à chercher à améliorer ses habiletés et à développer son esprit sportif ou de camaraderie ;
- h. Apprendre à leur enfant qu'un effort honnête vaut tout autant que la victoire ;
- i. Juger objectivement les possibilités de leur enfant et éviter les projections ;
- j. Aider leur enfant à choisir une ou des activités selon ses goûts ;
- k. Ne jamais tourner en ridicule un enfant parce qu'il a commis une faute ou qu'il a perdu le match ;
- l. Encourager leur enfant par leur exemple à respecter les règlements et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence ;
- m. Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca
- n. Utiliser les réseaux sociaux, Internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneur.e.s et dirigeant.e.s, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre ;
- o. S'assurer que chacun.e soit traité.e avec respect et équité.

